

Recensement citoyen

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser à la mairie de son domicile.

Du 18 novembre 2021 au 23 décembre 2021



Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Le recensement est une démarche citoyenne qui s'inscrit dans le Parcours citoyenneté qui permet :

- d'être convoqué(e) à la journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- d'être inscrit(e) automatiquement sur les listes électorales à 18 ans

[En savoir plus](#)